

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-236

Travaux d'élagage

Rue du Président René Coty – Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 4 décembre 2024 de l'entreprise JARDIN EN SEINE sise 743 rue des Ecoles – 76210 BOLLEVILLE pour le compte du Département de Seine-Maritime pour des travaux d'élagage rue du Président Coty à Villequier/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers et des personnes œuvrant sur le chantier,
- Pendant le déroulement des travaux d'élagage, la circulation doit être maintenue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 9 et le 13 décembre 2024 pour une durée de 2 jours, le basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera mis en place rue du Président Coty à Villequier/Rives-en-Seine.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise JARDIN EN SEINE et **les riverains seront prévenus en amont.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise JARDIN EN SEINE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise JARDIN EN SEINE est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 6 décembre 2024

Publié sur le site Internet

de la Ville le 6 décembre 2024



Le Maire

Bastien CORITON

Bastien Coriton